

Service de défense
et de sécurité

Arrêté du 17 novembre 2005 portant désignation des autorités qualifiées en matière de sécurité des systèmes d'information du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer

NOR : EQUO0510325A

Le ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer,
Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense, ensemble l'arrêté n° 98-608 du 17 juillet 1998 modifié relatif à la protection des secrets de la défense nationale, et les arrêtés, du 1^{er} février 1994 modifié fixant la liste des services publics et organismes rattachés au regard de la défense (météorologie, aviation civile, transports terrestres et routes), et du 28 avril 1995 fixant la liste des services publics et organismes rattachés au regard de la défense, pris pour son application ;

Vu le décret n° 80-243 du 3 avril 1980 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense, modifié par le décret 86-446 du 14 mars 1986, ensemble le décret n° 2005-471 du 26 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et l'arrêté du 17 mai 2005 fixant organisation et attributions du service de défense et de sécurité, et notamment l'article 3 ;

Sur proposition du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité d'autorité qualifiée en matière de sécurité des systèmes d'information pour l'application, en ce qui concerne leur service, établissement public ou entreprise de rattachement, des instructions du haut fonctionnaire de défense, chef du service de défense et de sécurité, en matière de sécurité des systèmes d'information, et lui rendre compte.

Ces instructions et comptes rendus sont directement transmis, le cas échéant pour traitement immédiat, par exception à ce que prévoit les arrêtés du 1^{er} février 1994 et du 28 avril 1995 pour ce qui concerne les services publics qu'ils listent.

A. – Directions générales, directions et services

Pour l'ensemble du ministère hors la direction générale de l'aviation civile, Didier Colin.

Pour la direction générale de l'aviation civile, Yves Meusburger.

B. – Etablissements publics et entreprises

Pour le laboratoire central des ponts et chaussées : M. Buisson (Jean-Luc) ;

Pour l'Ecole nationale des ponts et chaussées : M. Marteau (Alain) ;

Pour l'Institut géographique national : M. Poulain (Jacques) ;

Pour Météo-France : M. Tchang (Patrick) ;

Pour l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat : M. Hamel (Lucien) ;

Pour la Société nationale des chemins de fer français : Mme Durand-Cazauran (Michèle) ;

Pour Réseau ferré de France : M. Parel (Bernard) ;

Pour la Régie autonome des transports parisiens : M. Saint-Guilhem (Denis) ;

Pour le syndicat des transports d'Ile-de-France : Mme Saurat (Isabelle) ;

Pour Voies navigables de France : M. Musard (Denis) ;

Pour Aéroports de Paris : M. Demeuzoy ;

Pour la société Air-France : M. Lalanne (Jean-Christophe) ;

Pour le Port autonome de Bordeaux : M. Yves Le Garrec (Marcel) ;

Pour le Port autonome de Dunkerque : M. Rezenthel (Obert) ;

Pour le Port autonome du Havre : M. De la Laurencie (Olivier) ;

Pour le Port autonome de Marseille : M. Parent (Jacques) ;

Pour le Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire : M. Bertrand (Francis) ;

Pour le Port autonome de Rouen : M. Bracq (Dominique) ;

Pour le Port autonome de la Guadeloupe : Mme Servoise (Viviane) ;

Pour le Port autonome de Paris : M. Millon (Jean-Luc) ;

Pour le Port autonome de Strasbourg : M. Laurent (André) ;

Pour la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes : M. Muller (Eric) ;

Pour la société AREA : M. Dubosc (Patrice) ;
Pour la société ASF : M. Desrues (Alain) ;
Pour la société Cofiroute : M. Geoffray (Jérôme) ;
Pour la société Escota : M. Rance (Louis) ;
Pour la société Sanef : M. Robert (Philippe) ;
Pour la société SAPN : Mme Guerin (Mireille) ;
Pour la société SAPRR : M. Bloise (Michel) ;
Pour la société ATMB : M. Moulin (Michel) ;
Pour la société CEVM : M. Riou (Arnaud) ;
Pour la société Alis : M. Nourichard (Jérôme).

Article 2

L'arrêté du 18 août 2004 portant désignation des autorités qualifiées en matière de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, est abrogé.

Article 3

Le haut fonctionnaire de défense, chef du service de défense et de sécurité, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :
*Le haut fonctionnaire de défense,
chef du service de défense et de
sécurité,*
G. Leblanc